

UNIVERSITE DE COCODY
FACULTE DE DROIT

LICENCE EN DROIT 3^{ème} ANNEE
EPREUVE DE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC
(Session de Juin 1989)

SUJET: CAS PRATIQUE

Abyssa, Bakou, Calao, Dabassou et Eby sont des Etats situés dans la même région. Les trois premiers ont l'habitude de permettre à leurs ressortissants de venir pêcher dans leur zone économique exclusive. Dabassou s'est toujours opposé à une telle pratique.

Le 2 juin 1986 les cinq Etats de la région signent, pour clarifier leurs rapports, un traité de pêche consacrant la pratique sus-indiquée. L'art. 5 de l'accord dispose qu'Eby, Etat sans littoral, a les mêmes droits que les Etats côtiers. Bakou émet une réserve relative à cette disposition. Abyssa et Dabassou objectent. Et Abyssa, à la différence des autres Etats, ne ratifie pas la convention, qui est entrée en rigueur le 10 juin 1987.

A la suite d'un coup d'Etat intervenu, le 4 Septembre 1987, au CALAO, le nouveau gouvernement déclare ne pas être lié par la convention. Et le 6 Septembre 1987 il interdit aux ressortissants d'Eby de pêcher dans sa zone économique exclusive, motif pris de qu'ils ont l'habitude d'utiliser des produits toxiques polluant le milieu marin. Les ébyens saisissent leur Etat national.

Dégagez les problèmes juridiques posés en leur apportant les solutions appropriées.